

Investir pour notre Futur : mobiliser les investisseurs et innover face au changement climatique

Avec des conséquences de plus en plus visibles, les risques liés au changement climatique ne peuvent plus être appréhendés par les seuls acteurs privés. Preuve est désormais faite des impacts du changement climatique sur l'environnement et la 21^e Conférence of Parties (COP21)¹ aura permis de centrer le débat autour de la transition énergétique mondiale. Amundi est convaincue que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition énergétique.

Notre responsabilité, en tant que société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme. Par cela, nous favorisons les investissements à impacts positifs et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Si l'un des principaux obstacles à la lutte contre le changement climatique et, plus généralement, au financement de la transition énergétique, aura été jusqu'à présent le manque de solutions à grande échelle, nous tentons de rendre la lutte contre le changement climatique accessible à l'ensemble des investisseurs.

Pour ce faire, notre stratégie s'oriente vers deux aspects : (i) rassembler les parties prenantes dans des coalitions afin de favoriser le partage d'expériences et la transmission de bonnes pratiques et (ii) concevoir des produits financiers innovants à travers les principales classes d'actifs afin de favoriser le financement de la transition énergétique à grande échelle.

Notre solution ? L'innovation

POINTS CLÉS

- Les impacts du changement climatique sur notre environnement sont plus nombreux et de plus en plus visibles.
- Les investisseurs et gestionnaires d'actifs ne devraient pas ignorer les risques que représente le changement climatique dans leur appréhension traditionnelle des risques.
- Financer la transition énergétique au niveau global requiert des moyens de financement importants et représente une opportunité d'investissement unique.
- La mobilisation semble être en marche.
- Amundi souhaite accompagner les investisseurs dans leur lutte contre le changement climatique en (i) rassemblant les parties prenantes afin de favoriser le partage d'expériences et la transmission de bonnes pratiques, et en (ii) concevant des solutions financières innovantes dont l'objectif est de mitiger le changement climatique dans les principales classes d'actifs en œuvrant en faveur d'une transition vers une économie bas carbone.

1. La COP21 s'est tenue à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015, et a résulté en la signature de l'Accord de Paris.

Table des matières

1. Comprendre les risques	4
2. Une opportunité unique d'investissement	5
3. Notre solution ? Mobiliser les parties prenantes pour innover face au changement climatique	6
4. Amundi – créer de la valeur au-delà de la performance	8
5. Notre politique d'engagement et de vote, un levier pour les stratégies ESG	9

Comprendre les risques

Les impacts du changement climatique constituent un risque pour les investisseurs, les sociétés de gestion et la communauté financière de manière générale. Mark Carney, le Gouverneur de la Banque Centrale d'Angleterre, a été l'un des premiers à souligner les risques induits par le changement climatique, et à exposer ce qu'il nomme « la tragédie de l'horizon »² - c'est-à-dire le fait que les risques climatiques sont des risques de long terme qui ne sont pas pris en compte par les marchés car les acteurs financiers fondent leur analyse sur des indicateurs de court terme.

Cette externalité a pour conséquence d'exposer les acteurs financiers à trois types de risques :

- Tout d'abord le risque de responsabilité³, c'est-à-dire le risque que les victimes directes du changement climatique demandent des compensations auprès des entités polluantes.
- Puis, le risque physique⁴ qui découle des dégâts engendrés sur les actifs physiques dus à la fois au changement climatique et aux événements météorologiques extrêmes.
- Enfin, le risque de transition⁵ : le risque que les matières premières (telles que les énergies fossiles) soient sujettes à des dévalorisations rapides et importantes résultant, par exemple, d'évolutions technologiques ou réglementaires. Le risque des actifs captifs (« stranded assets ») est un exemple de risque de transition.

LES ACTIFS CAPTIFS (« STRANDED ASSETS »)

Les engagements internationaux pris à la COP21 ont eu pour conséquence directe de mener à un effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ceci implique que les activités particulièrement émettrices de gaz à effet de serre ainsi que les ressources particulièrement charbonnées, telles que les énergies fossiles, pourraient être limitées dans le futur. Avec des réserves en carbone plus importantes que le budget carbone de la planète dans un scénario 2°C, certaines ressources pourraient devenir limitées.

À titre d'exemple, prenons le cas des entreprises d'énergies fossiles. Aujourd'hui, partiellement valorisées au regard de leurs « réserves », ces dernières pourraient devenir non-exploitable dans un effort de réduction des émissions de carbone : ces actifs deviendraient « captifs ». À son tour, la valeur de l'entreprise pourrait s'en voir affectée.

2. 3. 4. 5. Mark Carney, « Breaking the tragedy of the horizon - climate change and financial stability », discours à Lloyd de Londres le 29 septembre 2015, accessible à : <http://www.bankofengland.co.uk/publications/Pages/speeches/2015/844.aspx>

Une opportunité unique d'investissement

Avec des impacts visibles au-delà des frontières, le changement climatique est devenu un sujet de débat lors de sommets internationaux.

L'accord de Paris de décembre 2015, signé à l'occasion de la COP21, a fait tomber bien des barrières : en tant qu'accord le plus ambitieux jamais atteint avec l'engagement de 195⁶ pays de maintenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C⁷, il est rapidement devenu un facteur de succès essentiel.

Les gouvernements à travers le monde ont traduit leurs engagements en contributions nationales de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin d'assurer une transition énergétique globale ayant des conséquences réelles pour les investisseurs institutionnels. Les responsables politiques ont ainsi pris la tête du cortège en institutionnalisant la lutte contre le changement climatique grâce à la création de cadres réglementaires favorisant la mobilisation des marchés de capitaux.

CAS D'ÉTUDE

Article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte en date du 17 août 2015⁸.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 est la première à imposer un cadre unique de transparence pour les investisseurs institutionnels en rendant obligatoire la publication d'une évaluation détaillée de l'intégration de considérations climatiques dans les portefeuilles, et plus généralement de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les stratégies d'investissement. L'article 173 franchit une étape supplémentaire et constitue une innovation clé pour l'intégration de considérations climatiques dans les processus de décisions en obligeant les investisseurs institutionnels français à publier leur méthodologie d'intégration des risques liés au changement climatique et plus généralement, la manière dont ils contribuent à la transition énergétique.

C'est cependant l'approche prescrite qui constitue le caractère le plus innovant de cette initiative et fait la différence par rapport aux autres. En effet, l'approche « comply or explain »⁹ offre non seulement une marge de manœuvre aux investisseurs, en favorisant une intégration pertinente des critères via un cadre adaptatif, mais aussi la possibilité de renforcer leurs capacités internes à traiter la problématique climat.

Nombre de nouvelles entités ont été créées en parallèle afin de standardiser les cadres de reporting. La Task Force on Climate-related Disclosure (TCFD), établie par le Financial Stability Board en décembre 2015 propose des recommandations pour les organisations et industries concernant l'évaluation et la publication des considérations climatiques. Avec des besoins en financement très importants, la transition énergétique nécessitera une mobilisation mondiale de la communauté financière pour pouvoir effectivement atteindre les Objectifs de Développement Durable et l'objectif de 2°C de l'accord de Paris.

Malgré des besoins importants, investir pour le climat n'a pas toujours été évident. Jusqu'à présent, des solutions existaient mais n'étaient pas nécessairement adaptées aux contraintes des investisseurs institutionnels. Les solutions actions manquaient de capacité et de transparence. Les solutions taux étaient sujettes aux a priori sur leur capacité à générer de la performance. Enfin, les caractéristiques spécifiques des marchés locaux rendaient l'investissement en infrastructure et actifs réels difficile, avec une importante courbe d'apprentissage. Amundi souhaite relever ces défis en proposant des solutions innovantes et simples à travers les principales classes d'actifs.

6. Selon la United Nations Framework Convention on Climate Change, avec 169 pays ayant ratifié l'Accord de Paris, au 30 octobre 2017. Statut de la Ratification accessible à : http://unfccc.int/paris_agreement/items/9444.php

7. Au-dessus du niveau préindustriel.

8. Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, accessible à : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385>

9. Littéralement, « se conformer ou s'expliquer ».



Notre solution ?


Mobiliser les parties prenantes pour innover face au changement climatique

Amundi cherche à accompagner les investisseurs dans leur lutte contre le changement climatique en (i) rassemblant les parties prenantes dans des coalitions dont le but est de favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques, et en (ii) concevant des innovations financières à travers les principales classes d'actifs.

- i. Rassembler les parties prenantes dans la Portfolio Decarbonization Coalition :** en 2014, Amundi cofonde la Portfolio Decarbonization Coalition, une coalition de 32 investisseurs, représentant plus de 3 200 milliards de dollars, qui se sont engagés à aligner leurs portefeuilles sur une économie low carbon à hauteur de plus de 800 milliards de dollars¹⁰. Cette coalition a été reconnue comme étant une représentante clé de la communauté financière lors de la COP21.
- ii. Encourager l'innovation financière dans les principales classes d'actifs. Amundi reconnaît deux éléments moteurs de l'investissement climatique :** (i) la gestion et la réduction de l'exposition aux risques liés au changement climatique et/ou (ii) le financement de la transition énergétique avec un impact réel sur l'économie. Amundi a innové dans les principales classes d'actifs afin de répondre à ces besoins. Notre défi ? Fournir des solutions flexibles dans les principales classes d'actifs afin d'étendre l'engagement de lutte contre le changement climatique à tous les investisseurs.

a. Actions

- i. Stratégie low carbon** – Amundi, aux côtés d'AP4, du Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR) et de MSCI a co-développé des indices low carbon, suivi par le lancement subséquent de solutions d'investissement indicielles et ETFs. Le développement d'une stratégie transparente et fondée sur des règles précises est né du besoin de gérer et réduire le risque carbone des investisseurs. Aujourd'hui, nous offrons une palette complète de solutions allant de la décarbonisation de portefeuilles existants à la réplication standardisée ou sur-mesure d'indices low carbon.
- ii. Stratégie Actions Investissement Socialement Responsable (ISR) et environnementale :** Amundi propose à ses clients une stratégie ISR actions centrée sur l'environnement. Cette stratégie est investie en titres d'entreprises européennes dont au moins 20% du chiffre d'affaires est issu du développement de technologies vertes. Elle exclue par ailleurs les entreprises qui produisent des énergies fossiles et nucléaires et bénéficie de notre analyse ESG.

 **Parole d'expert** – Laurent Trottier, Responsable de la gestion ETF, Indexation et Smart Beta, Amundi
« Nos stratégies low carbon cherchent à répondre aux besoins des investisseurs en gérant et réduisant leur exposition de long terme au risque carbone dans leurs portefeuilles sans pour autant impacter les rendements sur le court terme en générant une forme d'option « gratuite » sur un actif mal évalué. »

b. Solutions taux

Le marché des obligations vertes (green bonds) a connu une croissance importante ces dernières années¹¹, et nous croyons en sa capacité à orienter les capitaux privés vers des projets de transition énergétique bénéfiques pour l'économie réelle. À ce titre, nous avons conçu trois stratégies d'obligations vertes afin de favoriser le financement de la transition énergétique.

- i.** Une première stratégie dont l'objectif est de financer la transition énergétique, via des green bonds, des acteurs clés de la transition énergétique dont l'activité principale est liée aux technologies vertes et des leaders dans leur secteur.

10. Source : Site internet de la Portfolio Decarbonization Coalition, au 20 décembre, 2017; accessible à: <http://unepfi.org/pdc/>

11. Le marché pour les obligations vertes labélisées a connu une croissance importante de quelques milliards en 2013 à plus de \$200 milliards en 2017. Source : Climate bonds Initiative, « Bonds and Climate Change – The State of the Market 2017 », à septembre 2017.

- ii. La deuxième stratégie vise à permettre aux investisseurs de mesurer l'impact positif de leurs investissements sur l'environnement en tonnes de CO₂ évitées par million investi.
- iii. L'International Finance Corporation (IFC) a sélectionné Amundi pour le lancement d'une stratégie d'obligations vertes dédiée aux marchés émergents.

UN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ INNOVANT POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES OBLIGATIONS VERTES DANS LES PAYS ÉMERGENTS

En 2017, l'IFC, un acteur du développement des marchés privés dans les pays émergents, a sélectionné Amundi pour devenir son partenaire stratégique dans le cadre d'une initiative innovante visant à faciliter la transition énergétique via le développement du marché des obligations vertes dans les pays émergents.

Ce projet permet de stimuler la demande (via la stratégie gérée par Amundi) et l'offre (via un programme international de support d'investissement administré par IFC) grâce à une approche unique visant à accélérer le développement de la finance climatique dans les pays émergents.

Fondé sur la conviction selon laquelle les investisseurs institutionnels ont à la fois la capacité et l'appétence pour déployer des capitaux importants dans les pays émergents, le partenariat Amundi-IFC offre l'opportunité d'investir à grande échelle avec une exposition aux niveaux de rendement caractéristiques des marchés émergents, tout en générant un impact positif pour la transition énergétique dans les pays émergents.

Ce programme constitue une plateforme innovante qui combine l'expertise en gestion d'actifs d'Amundi et les capacités de développement des marchés privés d'IFC afin de supporter les pays émergents dans la mise en place d'une stratégie de croissance durable.

Se situant à la croisée de l'expertise et des innovations financières, ce projet permet de traduire les aspirations en actions concrètes.

 **Parole d'expert** – Marie-Anne Allier, Responsable Adjoint de la Plateforme Fixed Income, Responsable Gestion Taux Aggregate, Amundi

« Les green bonds ont représenté un secteur de développement fondamental pour Amundi ces dernières années, avec la conviction sous-jacente que ce marché sera décisif pour une transition effective vers une économie low carbon. Nous pensons que le marché des green bonds continuera de croître fortement dans les années à venir, et tenterons de mettre à profit à la fois notre élection récente en tant que représentant de la communauté des investisseurs au Comité Exécutif des Green Bonds Principles ainsi que notre écosystème de partenaires « verts » afin de promouvoir les bonnes pratiques dans le développement du marché des green bonds. »

c. Actifs réels et alternatifs

Amundi s'est associée à EDF¹² pour la création d'une *joint venture*, Amundi Transition Énergétique, visant à financer des actifs physiques « verts ». Ce partenariat innovant combine l'expertise d'EDF en tant que producteur d'électricité mondiale¹³ et premier producteur d'énergies renouvelables en Europe¹⁴ avec les capacités d'Amundi en tant que n°1 en Europe en termes d'encours¹⁵. Son objectif : proposer aux clients les meilleures opportunités des marchés privés pour des impacts tangibles et bénéfiques.

 **Parole d'expert** – Pedro Arias, Directeur du Pôle Actifs Réels et Alternatifs, Amundi

« Amundi Transition Énergétique est un partenariat unique qui combine les capacités de deux grandes entreprises européennes afin d'orienter les investissements vers des actifs physiques « verts ». Nous espérons que cette initiative unique contribuera à la transition énergétique en Europe et sera la première étape d'une transition vers une économie globale low carbon, alimentée par les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique des infrastructures. »

12. Électricité de France

13. 14. Source : site internet d'Électricité de France au 20 novembre 2017.

15. Données Amundi au 30 Septembre 2017. Source : IPE « Top 400 asset managers » publié en juin 2017 sur la base des encours sous gestion à décembre 2016

Amundi – Créer de la valeur au-delà de la performance financière

Depuis sa création, Amundi est un acteur engagé pour une approche responsable de l'investissement.

En tant que partenaire de long terme avec pour objectif d'améliorer la création de valeur dans l'économie réelle, Amundi est convaincue du fait que le changement climatique est un paramètre à ne pas sous évaluer. De manière générale, Amundi tente non seulement de proposer des solutions spécifiques permettant de combler le déficit d'investissement pour le financement de la transition énergétique, mais également de participer et d'engager le débat afin de s'assurer que nos convictions sont alignées sur les développements du marché.

- En juin 2017, Amundi a été élue représentante de la communauté des investisseurs au Comité Exécutif des Green Bond Principles au International Capital Market Association (ICMA), démontrant ainsi notre engagement en tant qu'investisseur pour la diffusion des bonnes pratiques dans le marché des green bonds.
- Par ailleurs, nous avons co-publié des articles académiques traitant des risques liés au changement climatique et du financement de la transition énergétique.
- Amundi a également organisé une série d'événements avec des acteurs clés de la communauté financière sur les thèmes du changement climatique et l'investissement long terme.

Notre expertise climat est fondée sur la conviction selon laquelle la création de valeur va au-delà de la performance financière, ainsi que sur notre volonté d'être un moteur de progrès et de changement sur le long terme. Tout comme nous pensons que l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut contribuer à la création de valeur.

Ainsi, Amundi a développé une approche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) qui s'applique à 168 milliards d'euros d'encours ISR¹⁶. Reconnue et certifiée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), cette approche ISR cherche à intégrer la conviction selon laquelle une politique d'investissement responsable forte permet aux émetteurs de mieux gérer leurs risques réglementaires et de réputation, tout en contribuant à améliorer leur efficacité opérationnelle. Amundi applique également une politique d'exclusion stricte qui mène à l'exclusion, entre autres, d'entreprises réalisant plus de 30 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon, ou suite à une analyse qualitative et prospective, des entreprises produisant plus de 100 millions de tonnes de charbon par an.

UNE ANALYSE ESG RIGOREUSE ET STRUCTURÉE

L'analyse ESG d'Amundi examine le comportement des émetteurs dans les domaines de l'Environnement, le Social et la Gouvernance (ESG). Notre notation ESG inclut une analyse quantitative et qualitative, et est enrichie d'une politique d'engagement formalisée. Concernant la dimension environnementale, les analyses ESG prennent notamment en compte la capacité des entreprises à contrôler leur impact environnemental direct et indirect en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité. Les critères sont pondérés en fonction du secteur et de la région : plus le risque associé à un critère ou à un secteur est élevé, plus la pondération de ce critère sera importante. Notre méthodologie de notation ESG cherche également à évaluer la contribution des émetteurs à la création d'une écologie positive dans les territoires dans lesquels ils opèrent.

16. Données Amundi à fin décembre 2017.

Notre politique d'engagement et de vote, un levier pour les stratégies ESG

L'engagement au service de notre responsabilité fiduciaire. Parce que l'investissement responsable ne s'arrête pas à la gestion d'actifs, Amundi croit à la continuité de l'investissement responsable tout au long de la chaîne de valeur, en encourageant des politiques d'engagement et de vote alignées sur une vision responsable de la gestion d'actifs.

- Pour Amundi, l'engagement fournit un angle complémentaire pour l'intégration de critères ESG dans notre gestion de fonds, car nous considérons que le dialogue avec les entreprises est particulièrement pertinent lorsqu'il est utilisé pour optimiser la construction et la gestion des portefeuilles, notamment lors de la mise en place de cadres de risques.

La politique d'engagement d'Amundi se fonde sur trois axes : l'engagement pour influence, la collecte d'information pour la notation, et le vote aux assemblées générales et dialogues en amont de ces réunions. Ces aspects sont centraux pour Amundi en tant qu'investisseur responsable.

Depuis 2013, notre engagement pour influence a été particulièrement actif sur six thèmes dont : le respect des Droits de l'Homme dans les industries minières et pétrolières, la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la grande distribution, l'impact environnemental associé aux activités charbonnières dans le secteur des services publics.

Nos analystes produisent par ailleurs de vastes études sur des thèmes liés au développement durable, tels que l'eau, les hydrocarbures non conventionnels, les perturbateurs endocriniens, l'huile de palme, etc. Ces études nous permettent de prendre position sur les activités controversées.

Par ailleurs, afin d'affiner notre évaluation des émetteurs, les analystes ESG organisent des réunions avec plus de 200 entreprises par an¹⁷. En 2016, les problématiques environnementales ont constitué presque la moitié des sujets discutés, centrés sur la stratégie environnementale, la consommation énergétique, les émissions à effet de serre, la biodiversité et l'eau.

- Concernant le vote, nous croyons que la performance financière des entreprises dans lesquelles nous investissons ne peut être durable que si elle est ancrée dans une vision de long terme associant un comportement exemplaire avec une responsabilité sociale et environnementale forte. C'est à travers ce cadre d'analyse que nous jouons notre rôle d'actionnaire et particulièrement dans l'exercice de nos droits de vote.

Amundi vote systématiquement aux assemblées générales des actionnaires des entreprises françaises ou des entreprises dont nous possédons plus de 0,05% du capital, c'est-à-dire plus de 2 600 assemblées générales par an¹⁸.

Amundi a mis en place un système de dialogue formalisé afin d'informer les entreprises, dans lesquelles nos positions sont les plus importantes, de nos intentions de vote, afin d'initier un dialogue et de contribuer à l'amélioration de leurs pratiques. En plus de cette approche proactive, Amundi est ouverte à toute réunion demandée par les émetteurs pour traiter des assemblées générales, ou plus généralement, des sujets de gouvernance. Ce second élément devient de plus en plus important car il permet un dialogue en amont plus constructif. En 2016, l'équipe de *Corporate Governance* a interagi avec 240 émetteurs, en résultant une amélioration conséquente (justifiant un changement dans notre intention de vote) dans une cinquantaine d'entreprises¹⁹.

Amundi est le premier asset manager européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial²⁰. Avec l'acquisition de Pioneer Investments, le Groupe gère désormais 1 426 milliards d'euros²¹ et compte six plateformes de gestion principales²².

17. 18. 19. Données Amundi. Rapport d'engagement 2016.

20. Source : IPE « Top 400 asset managers » publié en juin 2017 sur la base des encours sous gestion à décembre 2016.

21. Données au 30 septembre 2017.

22. Plateformes de gestion : Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo.

AVERTISSEMENTS

Ce document est uniquement destiné à l'attention des investisseurs institutionnels et distributeurs, professionnels, qualifiés ou sophistiqués. Il ne doit pas être distribué au grand public, aux clients privés ou à des investisseurs non professionnels dans quelque juridiction que ce soit, ni aux « US Persons ».

Chaque investisseur doit déterminer si les risques propres à un investissement sont compatibles avec son objectif d'investissement et doivent assurer qu'ils comprennent parfaitement le contenu de ce document. Ce document est communiqué à titre d'information uniquement et ne constitue pas une offre d'achat, un conseil en investissement ou une sollicitation de vente de produit. Ce document ne constitue ni un contrat ni un engagement d'aucune sorte.

Ce document n'a pas été rédigé en conformité avec les exigences réglementaires visant à promouvoir l'indépendance de l'analyse financière ou de la recherche en investissement. Amundi Asset Management n'est donc pas liée par l'interdiction de conclure des transactions sur les instruments financiers mentionnés dans le présent document. Les projections, évaluations et analyses statistiques présentes sont fournies pour aider le bénéficiaire à l'évaluation des problématiques décrites aux présentes. Ces projections, évaluations et analyses peuvent être fondées sur des évaluations et des hypothèses subjectives et peuvent utiliser une méthode parmi d'autres méthodes qui produisent des résultats différents. En conséquence, de telles projections, évaluations et analyses statistiques ne doivent pas être ni considérées comme des faits ni comme une prédiction précise d'événements futurs.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Amundi Asset Management n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. Amundi Asset Management ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base de ces informations.

En outre, tout investisseur doit, dans l'Union Européenne, être un investisseur « Professionnel » au sens de la directive 2004/39 / CE du 21 avril 2004 relative aux marchés d'instruments financiers (« MIF ») ou, le cas échéant au sens de chaque réglementation locale et, dans la mesure où l'offre en Suisse est concernée, les « investisseurs qualifiés » au sens des dispositions de la loi fédérale du 23 juin 2006 (LPCC) sur les placements collectif de capitaux, l'ordonnance du 22 novembre 2006 (CISO) et la circulaire FINMA 2013 sur la distribution de placements collectifs de capitaux. En aucun cas, ce document ne peut être distribué dans l'Union Européenne à des investisseurs non « professionnels » au sens de la MIF ou au sens de chaque réglementation locale, ou en Suisse à des investisseurs qui ne sont pas conformes à la définition d'« investisseurs qualifiés » au sens de la loi et de la réglementation applicable.

Les investisseurs potentiels doivent examiner si les risques attachés à un investissement sont adaptés à leur situation, et doivent également s'assurer qu'ils comprennent l'intégralité du contenu du présent document. En cas de doute, il est recommandé de consulter un conseiller professionnel afin de déterminer si un investissement est approprié. La valeur et les revenus d'un investissement sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse. Les stratégies n'offrent aucune garantie de performance. En outre, les performances passées ne sont ni une assurance, ni un indicateur fiable des rendements futurs. Les performances données ne tiennent pas compte des commissions et coûts encourus lors de l'émission ou le rachat d'actions. Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation pour la commercialisation dans un pays où le Compartiment pourrait être considéré comme illégal, et ne constitue pas non plus une publicité ou un conseil en investissement.

Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées sur une base confidentielle et ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable de Amundi Asset Management, à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à Amundi Asset Management ou à ses fonds de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays. L'information contenue dans ce document est fournie à titre général sans prise en compte de contraintes spécifiques d'investissement, de situation financière ou de besoin spécifique d'un investisseur en particulier. Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation (y compris fiscale). Ce document n'a pas été visé par un régulateur financier.

Les indices de stratégie « Low Carbon » des fonds ouverts n'ont pas pour objectif d'exclure toutes les sociétés émettrices de carbone mais de réduire la représentativité de ces dernières par rapport à la composition de leur indice parent. En outre, chaque Indice de stratégie conservera une composition sectorielle et géographique similaire à son indice parent. Leur construction est réalisée dans un objectif de performances étroitement corrélées à celles des indices parents. Ainsi, la déviation des poids géographique et sectorielle de l'indice de stratégie par rapport à l'indice parent est limitée à 2%.

Les informations contenues dans le présent document sont réputées exactes à fin décembre 2017. Les données, opinions et estimations peuvent être modifiées sans préavis.

Conformément à la loi informatique et liberté, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données vous concernant. Pour faire valoir ce droit, veuillez contacter le gestionnaire du site à l'adresse suivante : info@amundi.com.

Document émis par Amundi Asset Management, Société anonyme au capital de 1 086 262 605€ - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04000036 - Siège social : 90 boulevard Pasteur - 75015 Paris - France - 437 574 452 RCS Paris www.amundi.com

Document réservé aux investisseurs professionnels uniquement.

Ce document est imprimé sur un papier 100% recyclé et certifié FSC.